



AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR LES COMMUNES DE LINAS, MONTLHÉRY, BALLAINVILLIERS ET LA VILLE DU BOIS

A. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Personne morale de droit public qui a passé le marché :

**SIOM DE LA VALLEE DE CHEVREUSE
CD 118
91978 COURTABOEUF CEDEX
Tel : 01.64.53.30.00**

Titulaire du marché objet du présent avenant :

**EUROPE SERVICES DÉCHETS
1 rue Martin Luther King
91170 VIRY CHATILLON**

Imputation budgétaire : SECTEUR PUBLIC – SECTION FONCTIONNEMENT

Date de notification : 24 octobre 2015

Objet du marché : Le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Linas, Montlhéry, Ballainvilliers et La Ville du Bois

Durée du marché : Le marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2015.

Forme du marché : Marché à prix mixte : il comprend des prix forfaitaires ainsi que des prix unitaires. Le marché est sans minimum ni maximum.

B. PREAMBULE

Par délibération n°2015D21 en date du 18 septembre 2015, le comité syndical du SIRM, Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry, a autorisé le Président à signer le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés attribué à la société Europe Services Déchets (ESD).

Le marché a été conclu pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} novembre 2015 jusqu'au 31 octobre 2020.

Suite à l'intégration des communes de La Ville du Bois, Montlhéry, Linas et Ballainvilliers dans le périmètre géographique du SIOM, la totalité des marchés publics relevant de la compétence collecte et traitement des déchets ont été transférés au SIOM.

Le SIOM s'est donc vu confier la gestion administrative et financière début 2016 du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Linas, Montlhéry, Ballainvilliers et La Ville du Bois.

Le SIOM souhaitait lancer un nouveau marché de collecte à prise d'effet au 1^{er} novembre 2020. Cependant, la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 et la modification du calendrier des élections municipales 2020 ont contraint le SIOM à modifier le calendrier prévisionnel de préparation et de lancement de la nouvelle procédure d'appel d'offres.

Pour garantir la continuité des prestations de collecte en parallèle de la relance de la procédure concernant le renouvellement du marché relatif à la collecte des déchets

ménagers et assimilés sur les communes de Linas, Montlhéry, Ballainvilliers et La Ville du Bois, il s'avère nécessaire de prolonger le marché actuel, pour une durée de 5 mois supplémentaire.

En outre, pendant la période de confinement, la société ESD a élaboré un plan de continuité d'activité pour permettre d'assurer la continuité du service public de collecte des déchets ménagers sur ces 4 communes. La société ESD a donc sollicité le SIOM pour participer, au versement d'une prime exceptionnelle aux agents ayant poursuivi leur mission durant cette période particulière. Cette prime doit faire l'objet d'un avenant.

De plus, par délibération DL03/2020 en date du 4 février 2020, un protocole d'accord a été conclu avec la société ESD pour une somme de 200 000 € afin de couvrir les surcoûts d'exploitation qui ne pouvaient être anticipés lors de la remise des offres. La prolongation du marché sur une période supplémentaire de 5 mois entraîne également un surcoût d'exploitation par rapport aux prix initiaux appliqués au marché. Par conséquent, il s'avère nécessaire d'ajouter également au bordereau des prix unitaires, un prix relatif au surcoût d'exploitation pour une durée de 5 mois.

Enfin, les marchés de traitement du verre, des emballages et des déchets végétaux sur les communes de Ballainvilliers, Montlhéry, Linas et La ville du Bois, arrivant à échéance au 1^{er} novembre 2020, il s'avère nécessaire de modifier, par voie d'avenant, les exutoires pour ces trois flux.

C. OBJET

Le présent avenant a pour objet :

- La prolongation du marché pour une durée de 5 mois, soit jusqu'au 31 mars 2021.
- Compléter le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement, qui constitue le catalogue de commande spécifique au SIOM dans le cadre de l'exécution du marché, en ajoutant une ligne relative à la participation du SIOM à la prime exceptionnelle pour les agents de collecte ayant poursuivi leur mission durant la période de crise sanitaire et une ligne concernant la prise en compte du surcoût d'exploitation lié à la prolongation du marché,

Les lignes suivantes sont donc ajoutées :

Prix ajoutés	Type de rémunération	PU HT
Prime exceptionnelle	Unitaire /agent	400 €
Surcoût d'exploitation	Unitaire/mois	16 666,60 € HT

- La modification des exutoires de traitement pour le verre, les emballages et les déchets végétaux à la suite de la fin des marchés de traitement sur les communes de Ballainvilliers, Linas, La Ville du Bois et Montlhéry, :

En effet, à compter du 1^{er} novembre 2020 :

- Le verre sera collecté et transporté jusqu'au site du SIOM, à Villejust,
- Les emballages seront transportés sur le site de PAPREC, à Wissous,
- Les déchets végétaux seront transportés au site de SEMAVERT, à Vert-le-Grand jusqu'au 31 décembre 2020 et à compter du 1^{er} janvier 2021 dans un rayon de 25 km à partir du siège du SIOM (*le marché de traitement des déchets végétaux est en cours de publication*).

Les autres conditions du marché restent inchangées.

D. CONDITIONS FINANCIERES

1/Prolongation du marché d'une durée de 5 mois supplémentaire

Le coût lié à la prolongation du marché est évalué à 119 259,22 € HT par mois, soit 596 296,09 € HT pour la collecte de chacun des flux, pour une durée supplémentaire de 5 mois.

En effet, le coût de collecte par flux lié à la prolongation du marché s'élève à :

Prestations	Montant annuel en € HT	Montant pour 5 mois en € HT – prix révisés en août 2020
Collecte OM	701 755,10	316 462,31
Collecte Emballages	254 951,90	114 972,68
Collecte Verre (PSE 1)	119 866,50	54 054,80
Collecte Déchets Végétaux	283 277,50	70 078,00
Collecte Encombrant	90 315,00	40 728,30
Coût total en € HT	1 450 166,00	596 296,09

Les prix sont révisés trimestriellement dans les conditions initiales indiquées au CCAP.

2/Prime exceptionnelle dans le cadre de la crise sanitaire

Pendant la période de confinement, un plan de continuité d'activité a été mis en place pour permettre d'assurer la continuité du service public sur ces 4 communes. Le SIOM a donc été sollicité pour participer, à une prime exceptionnelle délivrée aux agents ayant poursuivi leur mission durant cette période particulière, à hauteur de 400 € par agent pour la collectivité et 100 € par agent pour la société ESD.

20 agents sont concernés par cette prime, le coût supplémentaire pour la participation à cette prime exceptionnelle s'élève donc à 8 000 €.

3/Surcoût d'exploitation : objet du protocole d'accord transactionnel

La prolongation du marché sur une période supplémentaire de 5 mois entraîne également un surcoût d'exploitation par rapport au prix initial appliqué du marché évalué à 83 333 € HT. Ce prix est ferme.

4/Changement d'exutoire des marchés de traitement

A titre d'information, ces changements d'exutoires entraînent une modification des prix appliqués pour la collecte en porte à porte, transport et évacuation du verre en PSE 1. En effet, le site de vidage du verre se situant dans un rayon de 10 km inclus du siège du SIRM, situé à La Ville du Bois, il est fait application du forfait annuel de vidage qui s'élève à 119 866,50 € HT et non de celui de 127 658,90 € HT qui correspondait au forfait annuel pour le vidage dans un rayon de + de 10 km à 20 km inclus du siège du SIRM appliqué auparavant.

Par conséquent, à titre d'information, le changement d'exutoire du verre entraîne une moins-value estimée à 7 792,40 € HT par an, soit 3 246,83 € HT pour une durée de 5 mois.

5/Augmentation lié à l'avenant n°1

Le présent avenant modifie donc, à la hausse, le montant initial maximal du marché, dans les proportions suivantes :

MONTANTS	Marché initial	Avenant n°1	Montant suite Avenant 1	Pourcentage d'augmentation
Montant maximum sur 5 ans en € HT	7 730 918,36	687 629,42	8 418 547,78	8,89 %

Le présent avenant représente donc une augmentation de 8,89 % du montant maximum du marché initial.

E. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.
Toutes les clauses du marché que le présent avenant ne modifie pas demeurent applicables.

F. SIGNATURES

A Villejust, le

**Pour ESD,
Le Président**

**Pour le SIOM,
Le Président**

José de Magalhaes

Jean-François VIGIER